RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 66D03630-BAF3-8527-8376-6878458AE5B9

3PAY
Société par actions simplifiée au capital de 22.082 €
3 rue de Genève – 69006 Lyon
885 303 495 RCS Lyon

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2026

../..

HUITIEME DECISION

(*Augmentation de capital d'un montant nominal de deux mille sept cent cinq euros (2.705 €) par l'émission, au prix unitaire de (...) ((...) €), de deux mille sept cent cinq (2.705) actions ordinaires nouvelles dites « Actions 2026 » aux fins d'identification, représentant une souscription, prime d'émission incluse, d'un montant de (...) euros ((...) €) (l' «**Augmentation de Capital** ») ; pouvoirs à consentir au Président dans le cadre de l'Augmentation de Capital)*

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du président et du rapport du commissaire aux comptes et après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré,

décident sous la condition suspensive de l'adoption de la neuvième décision ci-après relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital social d'une somme de deux mille sept cent cinq euros (2.705 €), et de le porter ainsi de trente-quatre mille deux cent vingt-quatre euros (34.224 €) à trente-six mille neuf cent vingt-neuf euros (36.929 €), par la création et l'émission de deux mille sept cent cinq (2.705) actions ordinaires nouvelles dites « Actions 2026 » aux fins d'identification (les « **Actions 2026** ») d'une valeur nominale d'un euro (1 €) l'une ;

décident que les Actions 2026 sont émises au prix unitaire de (…) ((…) €), soit un euro (1 €) de valeur nominale et (…) ((…) €) de prime d'émission, soit un prix d'émission total de (…) euros ((…) €) pour les deux mille sept cent cinq (2.705) Actions 2026 ainsi émises (l'« **Augmentation de Capital** ») ;

décident que la prime d'émission, d'un montant total de (…) ((…) €), sera inscrite à un compte spécial de capitaux propres, intitulé « prime d'émission », sur lequel porteront dans les conditions prévues aux statuts, les droits de tous les associés, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des associés ;

décident que les Actions 2026 nouvelles seront créées exclusivement sous la forme nominative, qu'elles seront assimilées aux actions existantes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et, pour le droit au dividende, à compter du premier jour de l'exercice en cours, et qu'elles seront soumises à toutes les stipulations statutaires ;

décident que les Actions 2026 nouvelles devront être intégralement libérées, pour la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission, lors de leur souscription en numéraire, y compris le cas échéant, par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;

décident que les souscriptions seront reçues au siège social à l'issue des présentes décisions et jusqu'au 10 octobre 2026 inclus, à défaut de quoi la décision d'Augmentation de Capital sera caduque, sauf prorogation de la période de souscription décidée par le président de la Société, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les Actions 2026 émises aux termes de l'Augmentation de Capital auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente décision ;

décident que les fonds provenant des souscriptions seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur un compte bancaire dédié ouvert à cette fin ;

Docusign Envelope ID: 66D03630-BAF3-8527-8376-6878458AE5B9

donnent tous pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'Augmentation de Capital au président, et notamment pour :

- recueillir les souscriptions aux Actions 2026 et les versements y afférents ;
- procéder, le cas échéant, à la prorogation de la période de souscription ;
- obtenir le(s) certificat(s) attestant la libération et la réalisation de l'Augmentation de Capital ;
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'Augmentation de Capital ;
- constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et la modification des statuts en résultant ;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'Augmentation de Capital ;
- imputer les frais de l'Augmentation de Capital sur la prime d'émission ;
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

..//..



***Pour extrait certifié conforme à l'original**
Jérémy BEN HAIM